



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 560-8444
Fax. : 819 560-8445
muni.hampden@hsf.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Hampden tenue par vidéoconférence, le mardi 4 mai 2021 à 18 h 30.

Étaient présents :

- Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost**
- Siège # 2. Madame Lisa Irving**
- Siège # 3. Madame Monique Scholz**
- Siège # 4. Madame Sylvie Caron**
- Siège # 5. Madame Chantal Langlois**
- Siège # 6. Monsieur Martin Turcotte**

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bertrand Prévost.

Est aussi présente la Directrice générale, secrétaire-trésorière madame Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 Ouverture de la séance

Le maire, Bertrand Prévost ouvre la séance à 18 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2

2021-05-036 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolutions
 - 3.1 Dérogation mineure pour la propriété située au 324, route 257 sud, Scotstown QC J0B 3B0.
4. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée

#3

Résolution

#3.1

2021-05-037

Dérogation mineure pour la propriété située au 324, route 257 sud, Scotstown QC J0B 3B0.

ATTENDU QUE le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : 324, route 257 sud, lot 4 773 723 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à rendre conforme la marge de recul du bâtiment principal et du bâtiment accessoire et l'implantation maximale du bâtiment accessoire, le bâtiment principal est à 13,80 m. de la route 257, le bâtiment accessoire est à 25,22 mètres alors que le règlement de zonage numéro 110-53 Article 6.8.3 exige que la marge de recul avant minimale pour le bâtiment principal et accessoire soit de 30 mètres pour les terrains localisés en frontage de la route 257 ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne respecte pas la superficie maximale d'implantation. La superficie du bâtiment accessoire est de 36,65 m² et le règlement de zonage 110-53 article 4.3.2 dit : « *En plus des exigences prévues au présent règlement, relativement aux bâtiments accessoires, les garages dans les zones résidentielles ne doivent pas excéder 75 m² pour le premier logement. Dans les autres cas, ils ne doivent pas excéder 28 m² pour tout logement supplémentaire* »;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et résolu à la majorité des membres présents, que la municipalité du canton de Hampden approuve la dérogation mineure telle que décrite ci-haut.

EN CONSIDÉRATION que la conseillère Monique Scholz exprime son objection à la motion d'entériner la recommandation du CCU en exprimant son désaccord avec ceux qui le recommande en lien avec la procédure. La conseillère Scholz demande que son objection soit notée au procès-verbal.

Adoptée

#4

2021-05-038

Levée de séance

À 18 h 43, madame Chantal Langlois propose la levée de la séance.

Adoptée

Bertrand Prévost
Maire

Manon Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière